

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du **13 Décembre 2022**

Délibération n°2022-MAIRIE-040

L'an deux mil vingt-deux, le treize du mois de décembre à 19h00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, NARDINI Carole, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Absents excusés : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, COULET Philippe (pouvoir à RIBIERE Ludovic), DURET Laëtitia (pouvoir à Carole NARDINI), LECOURT Didier, PRATLONG Maxime, VOLPELLIERRE Stéphanie

Mme BOUNOUA Houassilla a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : ACTUALISATION DES LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX POUR 2023

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 8

Convocation le :
06/12/2022

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 il est nécessaire de réactualiser les loyers des logements communaux.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité, d'augmenter les loyers suivants en fonction de l'indice du coût des loyers du 3^{ème} trimestre 2022 : (136.27 / 3.49% par rapport au 3^{ème} trimestre 2021)

	Ancien loyer	nouveau loyer
KOVACS	521 €	539 €
MARTELLUCCI	554 €	573 €
CHIETERA	400 €	414 €
WALLON/ALENGRIN	705 €	730 €
PULIDO	770 €	797 €
BOUQUET	607 €	628 €

M BERNARD et Mme GALIBERT venant d'emménager au 01/10/22, il est décidé de ne pas augmenter leur loyer au 01/01/23. Leur loyer reste donc à 800€

Par ailleurs, compte tenu d'un contexte difficile, les loyers commerciaux suivants ne seront pas augmentés :

	Ancien loyer	nouveau loyer
BOULANGERIE (COMIOTTO)	551.86 €	551.86 €
MAM (LEQUEUX RUIZ)	580 €	580 €
BAR TABAC LES DEUX FRERES (JOURDAN)	600 €	600 €
RICARD	400 €	400 €
CURE SECOMMANDI	357 €	357 €
MICROLINUX	230 €	230 €

Enfin, compte tenu du départ de M RICARD David, Kinésithérapeute au 31/01/23, locataire principal des locaux médicaux, et compte tenu du branchement des caméras de vidéosurveillance sur le compteur du bâtiment des locaux médicaux, le Conseil décide de supprimer les charges en 2023 pour CURE et SECOMMANDI sauf la TEOM.

Pour copie conforme

le Maire

